



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026 à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, Mme Michèle BOULANGER, M. Romain MILLARD, Mme Anne GRAVELEAU, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Michel CINOTTI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Fathi AÂRAB, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Pascal FOURNIOUX, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, Mme Sandrine LEMONNIER, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Virginie POLIZZI, M. Nicolas MORIN, Mme Karine LORIN, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Francine NEGRO, M. Fernando MACHADO, Mme Anaïs BONNAMY, Mme Chloé BERTHAUD, M. Carmelo RANDAZZO, Mme Anaïs LEMONNIER, M. David POLIZZI, Mme Ophélie GUIN, M. Régis VAILLANT, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Fanny DUTILLIEUX, M. Gilles MORICHAUD, Mme Amina ABICHOU.

Absent excusé représenté :

M. Patrick COSSARD – pouvoir à M. Michel CINOTTI

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 23 mars 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants ainsi que R. 123-1 et suivants,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de fixer le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE à seize (16), outre le Maire, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS se répartissant comme suit :

- 8 Conseillers municipaux
- 8 représentants participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la Commune désignés par le Maire conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 20 mars 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 24 mars 2026.